

Distr.

GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/2002/6

22 novembre 2001

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Cinquante et unième session, 4-8 février 2002,
point 1.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 2 AU SUPPLEMENT 5
A LA SERIE 09 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 13
(freinage)

Communication de l'expert de l'Organisation Internationale
des Constructeurs d'Automobiles (OICA)

Note : Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'OICA,
afin de corriger des erreurs dans la version française du Règlement.

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière
de roulement et de freinage.

Paragraphe 5.2.1.26.2, modifier comme suit (Français seulement) :

" présentant une déclivité de 8 %. **En alternative, dans ce cas**, l'actionnement automatique du frein de stationnement lorsque le véhicule est immobile **est admis**, à condition que l'efficacité ci-dessus soit atteinte et que le frein de stationnement reste serré quelle que soit la position du contacteur d'allumage (de démarrage). Dans cette **alternative**, le frein de stationnement doit automatiquement se desserrer dès que le conducteur **remet** le véhicule en **mouvement**. Sur les véhicules des catégories M1 et N1, "
